

ACCORD AVEC UNE AGENCE DE CONSULTING

Le présent accord est signé et prend effet à compter du [DATE],

ENTRE : [NOM DE L'AGENCE] ("Agence"), une société [INDIQUER LE TYPE DE SOCIÉTÉ] incorporée sous le régime de/régie par les Loi(s) de [INDIQUER LA LOI CONSTITUTIVE/LOI RÉGISSANTE], et dont le siège social est sis au :

[INDIQUER L'ADRESSE]

d'une part,

ET : **ABILIO DE ALMEIDA-CONSULTING, UNIPessoal LDA**, une société S.A.R.L incorporée sous le régime de Gérance par les Loi(s) de 14 Décembre Décret-loi n°322-A/2001, enregistré sous le NIPC 513003878 et dont le siège social est sis au :

AVIZ TRADE CENTER, Rua Engenheiro Ferreira Dias, N°924, 3º-R310, 4100-246 Porto

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant que l'Agence de Consulting souhaite fournir à l'Entreprise une prestation de service dans la sélection des candidatures qualifiées et spécialisées dans différents domaines d'activité dans le Génie Civil et BTP,

Considérant que l'Agence est disposée et prête à fournir ces prestations conformément aux exigences de l'Entreprise,

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. PRESTATIONS

- a. L'Agence comprend et accepte que les services à fournir à l'Entreprise doivent se faire au jour le jour, en fonction des besoins ; et que l'Entreprise se réserve le droit de déterminer ses besoins en main d'œuvre pour les prestations que fournira l'Agence en vertu de cet accord.
- b. L'Agence accepte, sous réserve de disponibilité, de fournir ses prestations sur demande écrite de l'Entreprise et cela 10 jours avant la date prévue du démarrage d'une ou des missions de travail, sauf demande exceptionnelle en commun accord
- c. En faisant une demande de prestation, l'Entreprise devra spécifier le(s) type(s) de prestation requis, nature des travaux à réaliser, le coût horaire pour chaque type de

prestation, la durée précise de la prestation et conditions mises à disposition par l'Entreprise

- d. L'Entreprise devra informer l'Agence par écrit de tout remplacement de personnel à effectuer avec un délai de 5 jours ainsi que les mutations des missions et fin de missions avant la fin de chaque Mois
- e. Les types de prestation à fournir dans le cadre de cet accord devront se limiter à ceux décrits dans le préambule, lequel préambule pourrait être modifié par l'accord mutuel et écrit des parties. Le préambule fait partie intégrante de cet accord.
- f. L'Entreprise se réserve le droit d'établir les qualifications nécessaires du personnel que lui soumet l'Agence ainsi que la gestion logistique et administrative

2. RÉMUNÉRATION

- a. Pour la main d'œuvre sélectionnée par l'Agence pour fournir les prestations prévues par le présent accord, l'Agence devra percevoir un montant mensuel, par personne, à partir de 81 euros selon la qualification des personnes embauchées par l'Entreprise pendant toute la durée d'une ou plusieurs missions de travail.
- b. Les dépenses relatives aux personnes sélectionnés par l'Agence dans le cadre de l'exécution des prestations et directement impliquées dans ces prestations, seront remboursées à l'Agence par l'Entreprise à leur coût réel, en conformité avec les pièces justificatives correspondantes.

3. PAIEMENT

Le règlement des prestations fournies dans le cadre de cet accord devra être effectué 10 jours après la date de réception par l'Entreprise de la facture de l'Agence. La facture devra minimalement comporter les éléments suivants :

- a. La facture de l'Agence devra comporter, en annexe, la ou les dates où les personnes sélectionnées par l'Agence ont réellement travaillé. Les dates de début et de fin de mission de travail devront être indiquées. La facture de l'Agence devra clairement indiquer le type de travail, le ou les nom(s) du ou des travailleur(s) sélectionné(s) par l'Agence, le ou les taux applicable(s), et le total dû pour la période. Lorsque l'Agence fournit ses prestations pour une période donnée, elle doit soumettre ces factures pour le travail effectué chaque fin du Mois. Facture soumise hors TVA selon l'article 6^o,n^o6 CIVA intracommunautaire.
- b. Les dépenses relatives aux travailleurs sélectionnés par l'Agence et directement impliquées dans la fourniture des prestations seront remboursées par l'Entreprise à l'Agence. Ces dépenses devront être assorties de pièces justificatives appropriées et de tout autre détail requis par l'Entreprise. Le règlement devra être effectué 10 jours à partir de la date de réception de la facture.

4. TRAVAILLEURS SELECTIONNÉS PAR L'AGENCE

Les travailleurs sélectionnés par l'Agence qui fournissent des prestations dans le cadre de cet accord seront liés par les dispositions de l'accord et l'Agence, sur demande de l'Entreprise, devra fournir les preuves de la prise de connaissance de l'accord.

5. CONFIDENTIALITÉ

- a. L'Agence accepte que, dans le cadre de cet accord, toute connaissance et les informations qu'elle pourrait obtenir de l'Entreprise ou des employés ou consultants de l'Entreprise, ou au cours de l'exécution de prestations concernant les procédés, prix, remises, coûts, les relations d'affaires, les plans de développements futurs ou les données techniques, appartient à l'Entreprise ou ceux avec qui l'Entreprise a signé un contrat, le cas échéant.

- b. Toutes les informations fournies par l'Agence à l'Entreprise dans les rapports d'activités, de même que toute autre information acquise ou obtenue par l'Agence ou les travailleurs sélectionnés par l'Agence, devront être pour tout le temps et pour n'importe quelle autre raison, considérées confidentielles et gardées secrètes par cette dernière, pour le seul bénéfice et l'utilisation exclusive de l'Entreprise pendant la durée du présent accord. Ces informations ne devront pas être utilisées par l'Entreprise ou divulguées directement ou indirectement par l'Entreprise à qui que ce soit d'autre que l'Agence, sauf sur autorisation écrite de cette dernière
- c. Sur la demande de l'Entreprise, l'Agence devra exiger que les travailleurs sélectionnés signent un accord de confidentialité et conditions établies par l'Entreprise

6. REPRÉSENTATION DE L'AGENCE

L'Agence en son propre et au nom des travailleurs qu'elle a sélectionnés, reconnaît qu'elle a le devoir de fournir les prestations prévues par le présent accord et ce, dans le respect de ces obligations vis-à-vis d'autrui, et qu'elle et ses travailleurs, ont l'obligation de divulguer à l'Entreprise toutes les informations transmises à cette dernière au cours de l'exécution de l'accord. L'Agence accepte que toute information soumise à l'Entreprise peut être librement et entièrement utilisée par l'Entreprise au cours de l'exécution du présent accord.

7. DURÉE ET RÉSILIATION

- a. Cet accord prendra effet à compter de la date indiquée plus haut et se poursuivra pour une période indéterminé. De plus, cet accord pourrait être résilié pour les raisons suivantes:
 - i. Immédiatement après le décès ou l'incapacité de n'importe quelle personne employée par l'Agence et qui, selon l'opinion de l'Entreprise, était indispensable pour l'exécution réussie de l'obligation de l'Agence au titre de cet accord, ou
 - ii. Par l'une ou l'autre des parties, pour une raison ou une autre, 30 jours après une mise en demeure faite par écrit, ou
 - iii. Par l'Entreprise, à tout moment, 30 jours après une mise en demeure faite par écrit, au cas où sans le consentement de l'Entreprise, l'Agence cède cet accord, ou tout droit ou obligation découlant de cet accord ; ou si un changement du corps de contrôle ou de gestion de l'Agence est jugé inacceptable par l'Entreprise ; ou si l'Agence cesse de fonctionner, ou change d'activité.
- b. Les obligations de l'Agence selon articles cinq et six plus haut seront valables même après la fin ou la résiliation de cet accord ainsi que les obligations de l'Entreprise selon l'article deux, cinq et six

8. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

Le statut de l'Agence est celui d'un entrepreneur indépendant et non celui d'un agent ou employé de l'Entreprise et de ce fait, l'Agence n'aura pas le droit de signer des contrats, accords, ou tout autre engagement pour le compte de l'Entreprise.

9. CESSION

Les droits et obligations de l'Agence dans le cadre de cet accord n'engagent qu'elle seule et ne peuvent pas être cédés ou transférés à tout autre personne, entreprise, société, ou autre entité sans le consentement exprès écrit de l'Entreprise.

10. ENTIÈRETÉ DU CONTRAT

Le présent contrat ainsi que tout autre contrat, accord, entente et annexe auquel il fait référence constitue l'expression finale, complète et exclusive des termes du contrat entre les parties eu égard à l'objet du présent contrat. Le présent contrat se substitue à tout contrat, accord, entente et annexe actuels ou antérieurs auquel il ne fait pas explicitement référence. Aucune partie n'a conclu le présent contrat en se basant sur tout autre contrat, accord, entente, promesse, engagement ou garantie autres que ceux explicitement intégrés, décrits par le présent contrat.

11. DROIT APPLICABLE

Tout différend se rapportant à la validité, la caducité, la nullité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, la prorogation, l'interruption, la résiliation ou la résolution du présent contrat sera soumis exclusivement à l'application du droit applicable sur le Territoire Français

12. INTERPRÉTATION DES TITRES

Les titres introduisant les différentes sections ou clauses du présent contrat servent uniquement à en faciliter la lecture. Les titres ne doivent aucunement servir d'outils d'interprétation de quelque droit, obligation ou disposition du présent contrat.

13. MODIFICATION DE L'ACCORD

Le présent accord ne peut être complété, suppléé, amendé ou modifié que par contrat écrit entre représentants dûment autorisés des parties aux présentes.

14. NON-RENONCIATION

Aucune renonciation à l'exercice d'un droit ou d'un remède prévu par le présent contrat ne sera reconnue, sous réserve d'une renonciation écrite et signée par la partie renonciatrice. Aucune renonciation à l'exercice d'un droit ou d'un remède prévu par le présent contrat ne constitue une renonciation définitive à l'exercice d'un tel droit ou remède sous réserve des règles de forclusion du droit applicable en l'espèce.

En foi de quoi, les présentes parties sont convenues de la mise en vigueur de cet accord à partir de la date indiquée en début de document.

ENTREPRISE

AGENCE

Abilio de Almeida-Consulting Unipessoal Lda

Cachet de l'Entreprise

Cachet de l'Entreprise

Abilio de Almeida
Gérant

Nom et Fonction